L'accès au radioamateurisme

Édition du 04.11.2018

Bases internationales

Celui qui utilise une station radio d'amateur fait partie du service international des radioamateurs. Ce service est réglé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) tout comme la radio et la télévision, comme la communication via satellite ou mobile, ou encore le service aéronautique et maritime.

Le service d'amateur a pour objet l'instruction individuelle, l'intercommunication et les études techniques, effectué par des amateurs, c'est-à-dire par des personnes dûment autorisées, s'intéressant à la technique de la radioélectricité à titre uniquement personnel et sans intérêt pécuniaire.

Conditions

Il faut détenir une concession de radioamateur pour pouvoir utiliser une station radio d'amateur. En Suisse c'est l'Office fédéral de la communication (OFCOM) qui octroie ce document. Celui qui présente une demande de concession doit être en possession d'un certificat de capacité correspondant. Et il faut passer un examen auprès de l'OFCOM pour obtenir ce certificat.

L'examen comporte des travaux écrits touchant les matières suivantes :

- a. Prescriptions concernant les radioamateurs (durée 20 minutes)
 - Règlement international des radiocommunications
 - Ordonnances du Conseil fédéral et de l'OFCOM sur la gestion des fréquences et les concessions radio.
- b. Principes techniques d'électricité et de radio (durée 75 minutes)
 - Electricité, magnétisme et théorie radio
 - Composants
 - Schémas
 - Récepteurs
 - Emetteurs
 - Antennes et lignes de transmission
 - Propagation des ondes
 - Technique de mesure
 - Perturbations et mesures de protection
 - Protection contre les tensions électriques et protection des personnes

Accès facilité

La concession de radioamateur 3 permet un accès facilité au radioamateurisme. Elle peut être obtenue par des détenteurs du certificat novice pour radioamateurs.

L'examen pour l'obtention du certificat novice englobe les mêmes branches que pour le certificat de capacité pour radioamateurs. Dans les disciplines sur l'électricité et la technique radio les questions sont un peu moins difficiles. Les questions sont posées de manière telle que les candidats doivent faire appel à une réflexion logique pour démontrer qu'ils connaissent la matière sur laquelle ils sont examinés. Il y a donc à cet effet des calculs simples à effectuer sur les bases de la technique électrique et radio (durée 75 minutes).

Lorsque le détenteur d'un certificat novice désire ultérieurement obtenir le certificat de capacité pour radioamateur, il ne doit plus que subir l'examen complémentaire sur les bases de l'électricité et la radiotechnique.

Restrictions

Les facilités présentées par l'examen pour le certificat novice sont accompagnées de certaines restrictions.

Le tableau indique les différences entre les concessions d'amateurs:

| | Concessions de radioamateur 1, 2 et CEPT | Concession de radioamateur 3 |
|---------------------|--|---------------------------------------|
| Conditions | Certificat de capacité | Certificat novice |
| Examen | Prescriptions, | Prescriptions, |
| | Bases techniques | Extrait des bases techniques |
| Bandes de fré- | Toutes les bandes de fréquences | Les bandes de fréquences |
| quences | des radioamateurs | |
| | 60 mm | Longueur fréquences d'ondes |
| | 100000000000000000000000000000000000000 | 160 m 1.81 – 2.00 MHz |
| | | 80 m 3.5 - 3.80 MHz |
| | | 15 m 21 - 21.45 MHz |
| | | 10 m 28 - 29.70 MHz |
| | | 2 m 144 - 146 MHz |
| | 7/1/ | 70 cm 430 - 440 MHz |
| Modes de trans- | Télégraphie Morse, télé-imprimeur, | Télégraphie Morse, téléimprimeur, |
| mission | packet radio, radiotéléphonie, facsi- | packet radio, radiotéléphonie, facsi- |
| | milé, télévision | milé |
| Puissance de | | 50 Watt (2m & 70 cm) au maximum |
| crête de l'émet- | 1000 Watt au maximum | 100 Watt (160 m, |
| teur | | 80 m,15 m,10 m) au maximum |
| | | Seules des installations radio en |
| Installation de ra- | La modification de l'installation est | vente dans le commerce peuvent |
| diocommunication | autorisée sans autorisation particu- | être utilisées. |
| | lière | Des modifications de la partie émet- |
| | | trice ne sont pas autorisées. |

Comment se préparer à l'examen ?

On peut acquérir les connaissances par une étude individuelle, ou suivre un cours mis sur pied à cet effet.

La plaquette de l'OFCOM sur les *Prescriptions concernant les radioamateurs* contient des extraits du Règlement des radiocommunications et des ordonnances qui font partie des questions d'examen. (peut être téléchargée sous)

www.bakom.admin.ch

Quelques adresses et sources d'information :

| Autorité con- cédante | OFCOM, Section Concessions radio Rue de l'Avenir 44 2501 Bienne tél. 032 327 58 33, fax: 032 327 55 55 | affunk@bakom.admin.ch, https://www.bakom.admin.ch/ba- kom/de/home/frequenzen-antennen/funkerprue- fungen/amateurfunk-pruefungen.html |
|---|--|--|
| Organisation faî- tière des radioa- mateurs suisses | USKA, Union des Amateurs Suisses d'Ondes courtes Case postale 74 8304 Wallisellen ZH tél. 044 883 72 88 | sekr@uska.ch https://www.uska.ch/ |
| Cours régionaux de formation | Quelques sections de l'USKA mettent sur pied des cours régionaux de formation | https://www.uska.ch/einsteiger/der-weg-zur-lizenz/ausbildungskurse/ |